

Établissement : Centre Intercommunal MACS

Date séance : 29 juin 2023

Type séance : Conseil d'administration

N° Délibération : 20230629D02A

Thématique : Finances

Titre : Adoption du compte de gestion 2022 - Budget principal et budget annexe du Centre intercommunal d'action sociale de MACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20230629-20230629D02A-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 18H30
SALLE LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 juin 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 12

Absents représentés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle, Libier Maité, Paucet Sylvie ;

Messieurs Jean-Luc, Dalmay Johann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine et Monsieur Daretz Benoît a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de **gestion** par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.



Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L. 2121-31 ;

VU le compte de gestion du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS transmis par le comptable public, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS d'examiner, de débattre et d'arrêter le compte de gestion avant de pouvoir valablement statuer sur le compte administratif du budget principal et du budget annexe « SAAD » ;

décide de se prononcer sur le compte de gestion 2022 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du budget annexe « SAAD », établi par le comptable public, comme suit :

1 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 664 091,22 €	55 627,12 €
Dépenses	1 588 233,54 €	34 294,71 €
Résultat de l'exercice 2022	75 857,68 €	21 332,41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	220 515,67 €	

2- BUDGET ANNEXE « SAAD »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 622 723,37 €	8 817,64 €
Dépenses	4 588 721,09 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	34 002,28 €	8 817,64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	338 263,08 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2023

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

